

CANTON_EP			
Cantonement des fonds de la clientèle des établissements de paiement			
Activité	Toutes zones	Monnaie	Euros
		Périmètre	Social CRC

	Montants 1
1 I - Détermination du montant des fonds de la clientèle à cantonner	
1.1 A. Montants reçus des utilisateurs de services de paiement	
1.1.1 Clientèle non financière	
1.1.2 OPCVM	
1.1.3 Autres clients	
1.2 B. Montants reçus par le biais d'autres prestataires de services de paiement	
1.2.1 Clientèle non financière	
1.2.2 OPCVM	
1.2.3 Autres clients	
1.3 C. Ajouts à opérer	
1.3.1 Sommes dues aux clients et non encore créditées (en attente d'imputation)	
1.4 Montant à cantonner (D = A - B + C)	
2 II - Actifs éligibles au cantonnement	
2.1 E - Sommes déposées sur un compte à vue auprès d'établissements de crédit agréés dans un État membre de la Communauté Européenne ou faisant partie de l'EEE	
2.2 F. Sommes investies dans un fonds du marché monétaire qualifié	
2.3 Montant des actifs éligibles (G = E + F)	
3 Fonds reçus couverts par un contrat d'assurance ou une autre garantie comparable	Oui/Non
Si OUI, montant des fonds couverts par la police d'assurance	